République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-106 – AVENANT N°1 PROROGEANT LA CONVENTION DE COOPÉRATION EN SERVICE UNIFIÉ RELATIVE AU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « L'ÎLE AUX OISEAUX » JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-7 relatifs aux Relais Petite Enfance (RPE) ;

VU la délibération du 11 avril 2023 approuvant la convention de coopération pour un relais petite enfance intercommunal en service unifié ;

VU la convention initiale de coopération en service unifié relative au RPE « L'île aux oiseaux » du 21 juin 2023 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la prorogation de la convention de coopération en service unifié relative au RPE « L'île aux oiseaux » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la gestion du Relais Petite Enfance jusqu'au 30 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'évaluation et de redéfinition de la mutualisation engagés entre les communes partenaires ;
La commune de Villemandeur a conclu avec les communes de Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes, Corquilleroy et Cepoy une convention de coopération en service unifié relative au Relais Petite Enfance (RPE) « L'île aux oiseaux » pour une durée initiale de 3 ans et 2 mois, arrivée à échéance le 31 juillet 2026.

A l'occasion de son renouvellement, la commune de Villemandeur a proposé de modifier les modalités financières telles que prévues dans la 1ère convention, en intégrant la valorisation de biens et de moyens non supportés par le groupement de communes jusqu'ici. Une réunion des communes partenaires a alors été organisée le 29 septembre 2026, où il a été convenu d'assurer temporairement la continuité du service du Relais Petite Enfance jusqu'au 30 novembre 2026. La prorogation de ce dispositif permettra la conduite de travaux d'évaluation, la redéfinition des modalités d'organisation et du périmètre de cette mutualisation.

Pendant cette période, la coopération se poursuivra entre les communes de Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes et Cepoy, la commune de Corquilleroy s'étant retirée de la mutualisation de ce dispositif.

Un comité technique (COTECH) sera chargé d'évaluer l'activité, de redéfinir les missions, de proposer de nouvelles grille financière et clé de répartition, ainsi que de définir de nouveaux objectifs. Les conclusions de ce comité technique seront présentées en Comité de Pilotage (COPIL) avant le 30 novembre 2026 qui statuera définitivement sur le dispositif Relais Petite Enfance « l'île aux oiseaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er :**

D'approuver l'avenant n°1 prorogeant la convention de coopération en service unifié relative au Relais Petite Enfance « L'île aux oiseaux » jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

- **Article 2 :**

D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 de prorogation à intervenir entre les communes de Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes et Cepoy dans les conditions identiques à la convention initiale.

- **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,
Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,
Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr